

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

## FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des  
DélibérationsConseil Communautaire,  
Séance du : 14 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf, le 14 février à 17h00,  
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le  
08 février 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire  
Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de  
Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel  
sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE,  
Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BELOTTI Jacqueline, BONNEILH André,  
BORIE Daniel, BORIVANT Danièle, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques,  
CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, DENIS  
Jean-Noël, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN  
Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude,  
LORENZON Jean-Pierre, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse,  
QUEYREL Jean-Marie, SAINT-BEAT Christian, SÉGALA Jean-François, TALET Marie-Louise,  
THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, GARRIGUES Michel, LAGREZE Georges, LARIVIERE Jérôme, LIFANTE  
Dominique, PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BAYLE Brigitte procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,  
Monsieur BIHOUEE Yann procuration à Madame BORIVANT Danièle,  
Monsieur CARON Jean-Charles procuration à Monsieur VAYSSIERE Didier,  
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,  
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,  
Monsieur MARSAND Michel procuration à Monsieur ARANDA Francis,  
Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques,  
Madame STARCK Josiane procuration à Madame BREL Chantal,  
Madame VIDAL Aline procuration à Monsieur LORENZON Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance :  
Madame GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 51  
Présents (titulaires et suppléants) : 36  
Pouvoir(s) : 9  
Votants : 45

**N°2019A-15-MP : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'OTFVL EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC (PROCEDURE ADAPTEE) POUR LES ASSURANCES**

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président en charge de l'administration générale, rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances conclus par décision n° D2016-137 du 15 décembre 2016 arrivent à leur terme. Il est donc nécessaire de relancer une consultation.

Afin d'optimiser cette opération, il est proposé au Conseil Communautaire de regrouper au sein d'un même marché les besoins de l'intercommunalité et de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot (EPIC) en constituant un groupement de commande.

Cette faculté de constituer un groupement de commande est encadrée par l'article 28 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015. Elle permet dans le cadre d'une prestation identique de mutualiser les procédures et réaliser des économies d'argent et de temps. Une convention constitutive est signée par les membres du groupement à savoir :

- Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme de Fumel-Vallée du Lot.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et elle désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics. Il s'agira en l'occurrence de Fumel Vallée du Lot qui se chargera de signer et notifier le marché, l'autorité compétente de chaque entité, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cas, la convention constitutive du groupement peut prévoir que la commission d'appel d'offres ad hoc (procédure adaptée) est celle du coordonnateur.

L'assemblée délibérante de chaque entité du groupement de commande doit valider leur participation, accepter les termes de la convention à venir et désigner un membre titulaire et un suppléant de sa propre commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres spécifique. Ainsi cette dernière sera composée par un élu de chaque entité du groupement et sera présidée par l'élu qui représente le coordonnateur. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le [cocontractant](#) retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La commission peut décider d'être assistée par un ou plusieurs technicien(s) des entités membres du groupement qui auront uniquement un rôle consultatif.

Le groupement prendra fin à l'échéance des marchés.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 ;

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché des assurances en procédure adaptée (art 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;

2°) - Autorise la constitution d'un groupement de commande entre Fumel Vallée du Lot et l'Office du Tourisme de Fumel-Vallée du Lot ;

3°) - Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et toutes les pièces contractuelles du marché à venir ;

4°) - Décide de désigner Monsieur FAVAL Paul membre titulaire et Monsieur BROUILLET Jean-Jacques membre suppléant, de la commission « appel d'offres » pour siéger à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commande ci-dessus mentionnée ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR PREFECTURE

047-200068930-20190214-2019A\_15\_MP-DE  
Regu le 18/02/2019

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 14 février 2019



Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

-----